



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Nanterre, le

15 DEC. 2015

Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Affaire suivie par : Mouloud Ahfir

méll : mouloud.ahfir@developpement-durable.gouv.fr

tel : 01.56.38.02.62 – Fax : 01.71.28.46.01

Références : Bordereaux des 31/12/2014, 28/01/2015, 18/02/2015,
25/02/2015, 01/07/2015 et 30/09/2015

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter PEVM Services

Dossier : n° 2014/1320

S3IC : 65-18730

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société
PEVM Services sur le port de Gennevilliers**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'implantation d'une plateforme de transit et de regroupement de terres excavées sur la commune de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet est de recevoir des terres, de les regrouper par nature/provenance, puis de les réexpédier principalement par voie fluviale vers des centres de traitement ou de valorisation en France mais également vers des centres en Belgique ou au Pays bas. La plateforme aura une capacité maximale de 180 000 tonnes par an de terres excavées avec un maximum de terres présentes sur le site de 700 tonnes.

Les principaux enjeux du projet concernent le sol, l'eau, l'air et le bruit.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet. Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Toutefois, certaines précisions auraient mérité d'être apportées. Il aurait été souhaitable de communiquer dans le dossier des estimations quantitatives des émissions atmosphériques susceptibles d'être émises par les terres excavées entreposées dans le bâtiment et lors des opérations de criblage.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1 L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de la société PEVM Service d'implanter une plateforme de transit et de regroupement est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article. La rubrique 1° concerne les installations ICPE soumises à autorisation.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne la création et l'exploitation d'une plateforme de transit et de regroupement de terres excavées sur la commune de Gennevilliers. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société PEVM Services le 31 décembre 2014 et complétée le 30 septembre 2015.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

La plate-forme d'une superficie de 8500 m² est destinée à accueillir des terres considérées en tant que déchets (inertes, dangereux et non dangereux) en provenance des chantiers de BTP de la région d'Île-de-France et des départements limitrophes. Le projet s'inscrit dans le cadre du développement du Grand Paris.

La plate-forme de transit et de regroupement aura une capacité maximale d'accueil de 180 000 tonnes par an de terres excavées avec un maximum de terres présentes sur le site de 700 t.

Le projet ne prévoit aucune opération de transformation des terres excavées (aucune dépollution, aucun traitement, etc.).

Ce centre aura pour vocation de recevoir des terres, de les regrouper par nature/provenance, puis de les réexpédier principalement par voie fluviale vers des centres de traitement ou de valorisation en France mais également vers des centres en Belgique ou aux Pays bas.

Les terres excavées seront entreposées dans 1 hangar couvert et partiellement fermé en façade d'une superficie totale de 2304 m². Les terres seront disposées en casiers délimités par des murs en parpaings d'épaisseur 20 cm. Ces casiers d'une hauteur d'environ 4 m assureront le soutènement des terres excavées stockées en vrac au sol.

Des campagnes ponctuelles de criblage sur les terres auront lieu dans le bâtiment d'entreposage. Le cribleur permettra la séparation de certains matériaux de type gravats (béton, briques, cailloux, etc.) des terres excavées afin d'en augmenter le potentiel de valorisation.

En phase transitoire au démarrage de l'exploitation, des terres excavées non polluées pourront être entreposées en zone extérieure sur un revêtement bitumineux.

Le fonctionnement de l'activité consistera en l'ensemble des opérations suivantes :

- le déchargement des terres excavées réceptionnées au niveau de la zone de déchargement des camions-bennes ;
- la manutention des terres par une chargeuse à godet ;
- l'entreposage des terres excavées au niveau du bâtiment couvert (ou d'une zone extérieure d'entreposage imperméabilisée en phase de démarrage d'exploitation de la plateforme avec toutes les précautions d'usage nécessaires) ;
- la répartition des différentes typologies de terres excavées dans les casiers de stockage en vrac au sol ;
- le chargement des péniches en terres excavées à évacuer au niveau d'une trémie équipée d'un convoyeur implanté près de l'estacade.

La construction de bureaux et de locaux sociaux est également prévue.

Le site sera clôturé.

Le site sera en activité de 06h à 18h du lundi au vendredi, avec possibilité d'évoluer par la suite les week-end.

Un effectif de 5 personnes travaillera sur le site.

1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet

Le projet se situe au 20 route du bassin numéro 5, sur une parcelle d'environ 8 500 m² sur le port de Gennevilliers.

Il est situé en zone UEP du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 23 mars 2005, dont la modification n°8 du règlement a été approuvée en janvier 2014. Il s'agit d'une emprise du Port autonome de Paris à dominante d'activités économiques, en particulier autour des activités portuaires, de la logistique et d'activités industrielles.

Le site sera accessible au sud-est depuis l'extrémité de la route du bassin numéro 5 en impasse.

L'environnement immédiat du site d'exploitation sera composé de :

- au nord, la darse n°6 et les sociétés SOGEPP, PAPREC et TRAPIL ;
- au sud-ouest, une ancienne voie ferrée de fret, un quai de chargement/déchargement du port public et la darse n°5 du port ;
- au sud-est, l'entrepôt P1, la route du bassin n°5 puis la société SITA ;
- à l'est, un réseau de pipelines de la société TRAPIL et entre autres, les entreprises LAFARGE GRANULATS, SFE et HOLCIM BETON.

Les premières habitations se situent à environ :

- 580 m au nord, sur la commune d'ARGENTEUIL ;
- 1,2 km au sud, sur la commune de GENNEVILLIERS ;

Le site est implanté à proximité d'établissements recevant du public (ERP) :

- le centre de formation DEKRA implanté à une cinquantaine de mètres au sud-est du site ;
- le centre de secours des pompiers à environ 260m à l'ouest de l'autre côté de la darse n°5 ;
- le stade municipal Auguste Delaune situé sur la commune d'Argenteuil à environ 700 m au nord ;
- l'école maternelle et élémentaire ORGEMONT sur la commune d'Argenteuil située à environ 750 m au nord ;
- le parc départemental de loisirs de l'Île-Saint-Denis à 1,4 km au nord-est.

Le site de PEVM Services est implanté en dehors de toute zone naturelle.

La zone Natura 2000 la plus proche est celle de l'Île-Saint-Denis située à 660 m au nord-est du site.

Le dossier mentionne la présence d'une ZNIEFF de type II également sur l'Île-Saint-Denis.

Le projet est implanté sur un site entièrement artificialisé, il ne présente donc que des habitats anthropisés : le site est actuellement utilisé par une société de location de matériel (Kiloutou) et par une société de transport de produits pétroliers via des pipelines souterrains (Trapil). Le dossier du pétitionnaire mentionne qu'en l'absence de zones naturelles existantes dans l'environnement du site et étant donné le faible potentiel écologique des lieux, il n'a pas été réalisé d'inventaire faune-flore du site.

Selon le Schéma d'Orientation Régional de la Trame Verte et Bleue de l'Île-de-France, le site du projet ne se trouve pas dans un secteur à enjeu de continuité écologique.

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est recensé dans un rayon de 500 m autour du projet.

Les deux captages d'eau potable les plus proches sont le captage de Villeneuve-la-Garenne et celui Neuilly-sur-Seine. Ces deux captages sont situés respectivement à environ 2 km et 6 km du site du projet.

Le site ne se trouve pas à proximité d'un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Par ailleurs, le BRGM recense la présence :

- de captages utilisés pour la production d'eau à usage industriel, le plus proche se situant à 650 m du site,
- de puits particuliers et publics, le plus proche se situant à 900 m du site. Les données disponibles ne précisent pas s'ils sont actifs ou non.

Le site se trouve à proximité de plusieurs infrastructures routières majeures (RD 19, A86, débouché de l'A15) et voies ferrées.

Le projet est situé en zone b2 définie par le PPRT des dépôts pétroliers des sociétés SOGEPP et TRAPIL approuvé par arrêté préfectoral n°2012-234 du 21 décembre 2012. Sont admis dans cette zone les projets présentant les caractéristiques de nature à garantir la protection des personnes pour des effets de surpression dont l'intensité est de 20 à 50 mbar. Ces derniers peuvent provoquer des dégâts légers sur les structures. Les bâtiments prévus sur le site seront de structure métallique, ce qui leur confère une grande plasticité et présente une certaine résistance aux déformations.

Un pipeline enterré d'hydrocarbures liquides (TRAPIL) traverse le site au nord. Les servitudes concernant les transports par pipeline des hydrocarbures liquides seront respectées (prise en compte des zones d'effet pour le bâtiment de stockage et les voiries)

Le projet se situe en zone C du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du département des Hauts-de-Seine approuvé le 9 janvier 2004. Les installations classées sont autorisées dans cette zone sous réserve qu'elles soient implantées au-dessus de la cote de casier ou qu'elles soient localisées dans des volumes étanches avec accès protégé jusqu'à cette cote ou situé au-dessus de cette cote.

La cote altimétrique est en moyenne de 28,60 soit légèrement au-dessous de la cote de casier de 29,05 à prendre en compte dans ce secteur. Le plancher fonctionnel de la plateforme sera surélevé au-dessus du niveau de la cote de casier. L'aménagement de la plateforme de transit prendra en compte la règle des compensations déblais/remblais conformément aux dispositions du règlement du PPRI.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics de Paris et de la petite couronne ainsi que du plan régional d'élimination des déchets (PREDD) d'Île-de-France adopté le 26/11/2009.

1.3.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	Déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses en transit	Quantité de déchets susceptibles d'être présente	≥ à 1	700	tonne
3550	A	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	Déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses en transit	Capacité totale du stockage supérieure à 50 tonnes	≥ à 50	700	tonne
2716-2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Volume de déchets non dangereux non inertes en transit	Volume	≥ à 100 mais < à 1000	390	m ³
2515-1c	D	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.	1 cribleur	Puissance installée des installations	> à 40 mais ≤ à 200	≤ à 200	kW
2517	NC	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	Aire de transit d'une surface utile totale de 3033 m ² bâtiment couvert + zone de déchargement	Superficie de l'aire de transit	> à 5000	3033	m ²
4734-1c	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Stockage de GNR en cuve enterrée double enveloppe	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines	≥ à 50 t d'essence ou 250 t au total	2,5	tonne

1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Pompe de distribution de gasoil non routier (GNR) <u>Consommation annuelle estimée :</u> moins de 500 m ³ /an	Volume annuel de carburant liquide distribué	≥ à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total	< à 500	m ³
------	----	---	--	--	---	---------	----------------

AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

Ces installations classées déterminent une obligation d'affichage, lors de l'enquête publique, dans un rayon de 3 km.

L'activité de stockage temporaire de déchets dangereux telle qu'elle sera exercée sur le site est visée par l'annexe I de la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive dite « IED ») :

Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

À ce titre, le pétitionnaire a intégré la rubrique 3550 dans son tableau de classement et, conformément aux dispositions de l'article 515-59 du code de l'environnement, il a positionné son activité par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD) et notamment le BREF relatif aux installations de traitement de déchets (WT).

Le rapport de base demandé à l'article R515-59 du code de l'environnement est annexé au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Observations de l'autorité environnementales

Le dossier du pétitionnaire ne fait pas mention de la commune de Sannois dans la liste des communes concernées par le rayon d'affichage. Celle-ci est bien dans le périmètre en question.

Par ailleurs, l'autorité environnementale constate que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter n'a pas anticipé la mise en place des rubriques 4000 suite à la publication du décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO n°35 du 5 mars 2014) et applicable au 1^{er} juin 2015. Le pétitionnaire s'est positionné sur les anciennes rubriques 1432 (ici remplacée par la 4734) et 1435 (le critère est modifié mais pas le classement).

2 Étude d'impact

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'étude d'impact réalise la revue de l'état initial du site en fonction des différents enjeux que sont l'air, le sol, le bruit, les eaux souterraines, la Seine, les espaces naturels, les populations, les biens et le patrimoine culturels et le paysage. Les milieux récepteurs potentiellement impactés sont l'air, le sol et les eaux souterraines.

2.2 Évaluation des impacts

Consommation d'eau

Le site sera alimenté en eau par le réseau public de distribution d'eau potable du Port de Gennevilliers.

Les utilisations d'eau sont limitées aux usages sanitaires, à l'entretien des bureaux et des locaux sociaux. À cette consommation, s'ajoute le lavage ponctuel des roues des camions et l'humidification manuelle ponctuelle des stocks de terres excavées si nécessaire en période de sécheresse.

La consommation totale annuelle est estimée à 105 m³.

Rejets aqueux

Le site ne produit pas d'eaux usées d'origine industrielle.

Les différents types d'effluents qui seront générés sont : les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées susceptibles d'être polluées (zones d'entreposage extérieures, voiries, parking), les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures et les eaux usées domestiques.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures seront directement dirigées vers les noues paysagères pour y être infiltrées.

Les eaux pluviales de ruissellement sont rejetées après traitement dans le réseau de collecte des eaux pluviales du port. Les eaux pluviales de ruissellement des zones de voiries et des zones de stationnement sont estimées à environ 1707 m³ par an.

Les eaux usées domestiques seront traitées dans un assainissement autonome. Leur rejet est effectué dans le réseau pluvial existant du port.

Les rejets d'eaux pluviales respecteront les valeurs limites d'émission de l'arrêté ministériel du 02/02/1998.

Observations de l'autorité environnementale

Le dossier du pétitionnaire ne cite pas parmi les eaux rejetées, les eaux issues du lavage des roues des camions et de nettoyage de la voirie.

Rejets atmosphériques

La plateforme de transit et de regroupement ne comportera aucune source de rejet atmosphérique canalisée.

Les rejets atmosphériques diffus seront les suivants :

- les envois de poussières et de métaux associés aux particules de poussières lors des opérations de criblage et de manutention des terres excavées sur le site (*voir tableau suivant*) ;
- les émissions de composés gazeux issus de la pollution présente dans les terres impactées lors de leur manipulation (volatilisation) (*voir tableau suivant*);
- gaz d'échappement des moteurs thermiques des camions, des engins de manutention, des équipements thermiques (cribleur) et des véhicules légers (CO, CO₂, NO_x, SO_x, COV).

Principaux polluants susceptibles d'être émis par les terres excavées :

Nature des terres réceptionnées	Polluants gazeux	Polluants particulaires
Terres polluées = déchets dangereux	COV, BTEX, HAP PCB et PCT (polychloroterphényles)	poussières (PM _{2,5} et PM ₁₀) éléments métalliques : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, etc.
Terres non impactées = déchets inertes ou déchets non dangereux non inertes	Vapeurs d'eau	poussières (PM _{2,5} et PM ₁₀)

Le pétitionnaire indique que les terres polluées issues des chantiers et réceptionnées sur le site ne seront susceptibles de contenir que des traces de pollution. Il ajoute que la volatisation aura déjà eu effet lors de l'excavation sur le chantier et lors du transport par camions ensuite. Aussi, la quantité de polluants susceptibles d'être émis à l'atmosphère sera donc fortement limitée. Enfin, le pétitionnaire précise qu'il n'est pas possible de quantifier les polluants gazeux susceptibles d'être présents dans le bâtiment d'entreposage.

D'après le dossier, l'état initial de la zone présente un niveau élevé en concentrations de poussières PM_{2,5} et de dioxyde d'azote NO₂. Le projet ne présentera pas de sources spécifiques de NO_x.

Concernant les gaz de combustion émis par les moteurs thermiques, le pétitionnaire indique qu'au regard du trafic modéré sur la plateforme, les quantités émises peuvent être considérées comme négligeables sur le site. Au regard des mesures de maîtrise d'envol de poussières envisagées, le projet ne contribuera pas de manière significative à l'augmentation des concentrations de PM_{2,5}.

Observations de l'autorité environnementale

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter rapporte que les émissions à l'atmosphère de polluants par les terres excavées seront fortement limitées.

À noter que les critères d'acceptation des terres sur le site prévoient une concentration maximale dans les terres en Hydrocarbures Totaux de 150 000 mg/kg, en COHV de 10 000 mg/kg, ce qui est loin d'être à l'état de traces, de même pour le benzène.

Le pétitionnaire ne prévoit aucun système de traitement de l'air du bâtiment d'entreposage des terres excavées. Une ventilation naturelle sera mise en œuvre dans le bâtiment.

L'autorité environnementale regrette que le pétitionnaire n'ait fourni aucun justificatif concernant l'appréciation quantitative des polluants gazeux susceptibles d'être émis par les terres excavées dans l'air ambiant du bâtiment d'entreposage (sur la base d'installations similaires, de recherches bibliographiques ou par une méthode de modélisation).

Le pétitionnaire indique qu'une caractérisation des émissions diffuses (mesures) de la plateforme sera réalisée après le démarrage de l'exploitation. À cette fin, le pétitionnaire décrit les modalités de surveillance dans le domaine de l'air des paramètres BTEX, COV, HAP, PCB, métaux lourds et poussières.

Enfin, le pétitionnaire se positionne sur l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) formulées dans le BREF « traitement des déchets (WT) » et dans les BREF transversaux : BREF MON « principes généraux de surveillance » et BREF EFS « émissions dues au stockage des matières dangereuses ».

Certaines MTD relatives aux émissions dans l'air du BREF principal (WT) n'ont pas été retenues par le pétitionnaire et notamment :

– la MTD 28-f « décharger les déchets solides et les boues dans des zones fermées équipées d'un système d'extraction d'air et reliées à des équipements de réduction lorsque les déchets manipulés sont susceptibles d'engendrer des émissions dans l'atmosphère (par ex. odeurs, poussières, COV) ;

– la MTD 36 « utiliser un système totalement fermé avec extraction, ou en dépression, à destination d'une installation de traitement appropriée ».

– la MTD 32 « procéder (...) au criblage dans des zones équipées de système d'extraction d'air connectés à des équipements de réduction des émissions (...) lors de la manipulation des matériaux susceptibles d'engendrer des émissions dans l'atmosphère (par ex. odeurs, poussières, COV). »

Il en est de même pour le BREF EFS, concernant les stockages fermés, la MTD pour les abris « consiste à prévoir une aération et des systèmes de filtrage adaptés et à maintenir les portes fermées ».

Nuisances sonores et vibrations

Le site fonctionnera 5 jours par semaine du lundi au vendredi de 6h00 à 18h00 avec une évolution possible par la suite en fonctionnant le week-end.

Les sources de bruit sont liées au fonctionnement des équipements suivants :

- les camions d'apport des terres excavées, de livraison de carburant,
- les péniches d'évacuation des terres,
- les opérations de manutention des matériaux (bennage, chargement des péniches, etc.),
- le cribleur, la chargeuse sur pneus, la trémie équipée d'un convoyeur à bande.

Le pétitionnaire présente une étude de mesures des niveaux sonores réalisées le 01/04/2014 en limite de propriété et à proximité des zones à émergences réglementées. Les résultats montrent qu'en période de nuit, sur 2 des 3 points de mesures, les niveaux de bruit résiduels dépassent 60 dB(A).

Le pétitionnaire indique qu'en période de nuit le niveau sonore imposé par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié ne pourra donc pas être respecté.

Les sources de vibrations sont principalement liées aux équipements tels que la chargeuse, le cribleur ou la trémie équipée d'un convoyeur à bande ou à la manutention des terres sur la plateforme. Une caractérisation sonore de ces équipements est réalisée dans le dossier du pétitionnaire.

Le dossier conclut qu'au regard du faible nombre d'équipements en fonctionnement sur le site et des enjeux très limités du secteur d'étude (zone vouée aux activités portuaires), l'impact du projet peut-être considéré comme limité pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement

Le pétitionnaire indique qu'une mesure des niveaux sonores réels sera réalisée après démarrage de l'activité.

Déchets

Les déchets générés par les installations sont des huiles usagées, des boues d'hydrocarbures, des chiffons souillés, des vêtements de protection usagés, des résidus de terres (déchets dangereux et non dangereux), des ferrailles, des déchets de bureaux (papiers cartons) et des ordures ménagères.

Les déchets produits seront confiés à des sociétés extérieures spécialisées et autorisées. Ils seront évacués selon des filières spécialisées pour leur valorisation ou leur élimination.

Le pétitionnaire indique qu'un tri sélectif à la source d'une grande partie de ses déchets sera effectué. Les déchets dangereux seront collectés séparément.

Les déchets seront stockés dans des bennes fermées ou à l'abri des intempéries.

Sols

Le rapport de base établit un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations IED projetées.

Selon les conclusions du rapport de base, concernant les activités futures du site, une seule zone à risque a été identifiée, à savoir le futur bâtiment de stockage de terres excavées qui occupera la majeure partie du site.

Un diagnostic des sols et des eaux souterraines a été réalisé en mai et juin 2015 en complément de l'étude réalisée sur le site par la société SITA REMEDIATION en juin 2009. Le pétitionnaire a réalisé 6 sondages à 2 et 3 m et installé un réseau de 3 piézomètres pouvant atteindre une profondeur de 20 m afin de surveiller les nappes superficielles (nappe alluviale et nappe des sables de Beauchamp).

Les résultats des études mettent en évidence dans les sols, l'absence d'anomalies significatives aux HAP et au PCB avec des concentrations maximales respectives de 13mg/kg et 0,11 mg/kg et une contamination aux HCT, au trichloréthylène, au benzène et aux métaux lourds au droit du bâtiment projeté.

Les résultats ne mettent en évidence aucune contamination significative des eaux souterraines au droit du site.

Trafic

Le trafic engendré par le projet sera à la fois routier, lié aux livraisons de terres excavées :

- 28 à 35 camions par jour pour l'approvisionnement des 700 t de terres excavées ;
- 1 camion par trimestre pour l'approvisionnement en carburant (GNR) ;
- 5 à 6 véhicules légers par jour (véhicules du personnel et des visiteurs) ;

et de type fluvial, lié à l'évacuation par péniches (1 à 2 par jour).

Le pétitionnaire indique que le projet générera un trafic routier de voitures et de camions représentant une augmentation inférieure à 0,5 % pour l'ensemble des axes routiers du secteur d'étude.

Impact sur le paysage

Le dossier précise que le projet sera mis en œuvre sur un site déjà imperméabilisé sur lequel est déjà exploitée une activité de location de matériel. Dans le cadre du projet, l'aménagement du site intègre la création d'espaces verts en périphérie de la parcelle avec la mise en œuvre de noues paysagères pour la collecte et l'infiltration des eaux pluviales de toitures.

Par ailleurs, tous les espaces non bâtis ou destinés à la voirie ou au stationnement seront traités en espaces verts.

Le dossier conclut que le projet sera parfaitement intégré dans l'environnement de la zone portuaire où sont présentes d'autres infrastructures vouées au traitement et à la valorisation des déchets ainsi que des industries lourdes comme des dépôts pétroliers, centrales à béton, etc.

Effets sur la santé

Le pétitionnaire a réalisé une évaluation des risques sanitaires visant les rejets atmosphériques émis par les terres polluées :

- les polluants gazeux (BTEX, COV, HAP, PCB) ;
- les métaux lourds ;
- les poussières.

Les cibles considérées sont les populations riveraines.

La voie d'exposition retenue est l'inhalation.

Dans le dossier, le pétitionnaire a procédé à une évaluation de l'état des milieux,

Le dossier indique qu'il existe une station de surveillance de la qualité de l'air basée à proximité du site du projet à environ 1,9 km au sud.

Les paramètres mesurés sur cette station sont le dioxyde d'azote, l'ozone, les poussières, les HAP et les BTEX. Les paramètres mesurés par la station de 2011 à 2013 sont conformes aux objectifs de qualité¹ sauf pour les PM_{2,5} (jusqu'à 17,5 µg/m³ au lieu de 10 µg/m³).

Le dossier mentionne également une étude d'impact de la plateforme portuaire de Gennevilliers sur la qualité de l'air réalisée par la société EGIS SE en 2012. Cette étude est basée sur une campagne de mesures de la qualité de l'air menée sur le port fin 2010 sur au total 17 points de mesures répartis sur la plateforme et sur les communes en limite de propriété du port. La comparaison aux valeurs de référence

¹Objectif de qualité en moyenne annuelle défini par l'art. R22-1 du Code de l'Environnement

ne montre pas de dépassement pour la plupart des substances hormis pour le NO₂ (jusqu'à 62 µg/m³ au lieu de 40 µg/m³) et pour les PM_{2,5} (jusqu'à 40 µg/m³ au lieu de 10 µg/m³).

Le pétitionnaire indique que le milieu n'est pas dégradé mais qu'il est marqué par des concentrations élevées en poussières PM_{2,5} et en dioxyde d'azote NO₂ dans l'air environnant à l'état initial (avant projet).

Dans le dossier, le pétitionnaire indique qu'en raison de l'incertitude quantitative des émissions diffuses susceptibles d'être générées par la plateforme, aucun traceur de risque n'a pu être dégagé.

Aussi, le pétitionnaire s'engage à réaliser des mesures atmosphériques dans l'environnement en début d'exploitation de la plateforme. Les substances susceptibles d'être émises seront alors identifiées et quantifiées de manière précise et permettront de cibler les polluants traceurs de risque à considérer. Une attention particulière sera portée aux mesures en poussières PM_{2,5} et en NO₂.

2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Consommation d'eau et rejets aqueux

Un système de disconnecteur au réseau d'eau potable sera installé afin de prévenir toute pollution du réseau public d'eau potable.

Le réseau de collecte du site sera de type séparatif. Les eaux pluviales seront collectées séparément des eaux usées domestiques.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures seront directement dirigées vers les noues paysagères pour y être infiltrées.

Les eaux pluviales de ruissellement susceptibles d'être polluées seront collectées, traitées via un séparateur d'hydrocarbures puis tamponnées au niveau d'un bassin enterré d'un volume de 176 m³ avant leur raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales du port.

Les eaux usées domestiques seront traitées dans un assainissement autonome. Leur rejet est effectué dans le réseau pluvial existant du port.

L'ensemble des surfaces du site servant au transit, au stockage ou à la manipulation de produits susceptibles de générer des pollutions accidentelles, ainsi que les voiries seront imperméabilisées.

Les bordures en périphérie de la voirie et les pentes permettront l'écoulement des eaux pluviales vers les avaloirs du réseau.

Rejets atmosphériques

Les mesures de limitation des émissions suivantes sont prévues :

Contre le phénomène d'envol des poussières

- arrosage manuel des terres excavées en cas de besoin en période de sécheresse ;
- entreposage des terres polluées dans un bâtiment couvert, en casiers délimités par des parpaings ;
- pose d'un géotextile étanche au sol et un recouvrement du stock par un second géotextile étanche pour les terres excavées entreposées en zone extérieure (période transitoire) ;
- imperméabilisation des pistes de circulation, des aires de manutention et d'entreposage ;
- nettoyage à sec et entretien régulier de la plateforme régulièrement nettoyée et arrosée en cas de période sèche ;
- aménagement de haies bocagères en périphérie du site ;
- solutions supplémentaires à l'étude : capotage/couverture pour le cribleur, mise en place de goulotte de jetée pour le convoyeur à bande.

Pour limiter les émissions de polluants gazeux

- limiter la vitesse de circulation des camions à 30 km/h sur le site ;
- les moteurs des camions en attente de déchargement seront maintenus à l'arrêt ;
- les poids lourds et engins thermiques seront correctement entretenus et respecteront la réglementation en vigueur concernant les émissions.

Nuisances sonores et vibrations

Les mesures de réduction des nuisances sonores consistent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles :

- les moteurs des camions en attente de déchargement seront maintenus à l'arrêt,
- utilisations des camions et engins d'exploitation conformes aux normes sonores en vigueur,
- aménagement de haies bocagères en périphérie du site,
- livraison des terres excavées principalement de jour.

Le pétitionnaire indique qu'une mesure des niveaux sonores réels sera réalisée après démarrage de l'activité.

Les sols

Les dispositions prévues pour le confinement des pollutions potentielles sont les suivantes :

- les pistes de circulation, les aires de manutention et d'entreposage sont imperméabilisées. Le réseau d'assainissement est équipé d'un décanteur/séparateur, d'un bassin de confinement et d'une vanne de barrage manuelle ;
- les bordures en périphérie de la voirie et les pentes permettront l'écoulement des eaux pluviales souillées vers les grilles avaloirs du réseau;
- les substances liquides susceptibles de créer une pollution sont stockées sur rétention.

Observations de l'autorité environnementale

Le pétitionnaire a proposé dans son dossier une étude des risques sanitaires selon la méthodologie recommandée notamment par le guide INERIS. Les sources potentielles de nuisances, les vecteurs potentiels, les cibles potentielles, les scénarios d'exposition, les traceurs potentiels de risques ont été correctement identifiés et leurs effets potentiels sur la santé ont également été explicités.

Toutefois, en l'absence d'éléments permettant de caractériser les émissions diffuses, le pétitionnaire n'a pas évalué les risques d'exposition.

L'autorité environnementale considère que les hypothèses de représentativité à long terme des mesures ou des modélisations sont indispensables au déroulement de la démarche et à la quantification du risque d'exposition. C'est pourquoi, il sera nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation des risques sanitaires sur la base des premières analyses après mise en route des instillations.

Par ailleurs, le pétitionnaire aurait pu prendre en compte les nouvelles activités du site Établissements MAZEAU dans son étude d'impact. En particulier, l'évaluation des risques sanitaires aurait pu estimer les effets cumulés des émissions de poussières de ce site et de celle du projet, et envisager comme cibles de l'évaluation sanitaire les travailleurs du site voisin.

3 Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

D'après le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les terres polluées en transit seront entreposées dans un bâtiment couvert dans des casiers spécifiques. Les terres polluées contiendront une ou plusieurs substances en mélange à l'état de traces qui selon la concentration mesurée dans les terres ne lui conféreront pas certaines propriétés de danger.

Par ailleurs, les terres sont des matériaux incombustibles ne pouvant alimenter un incendie. La quantité d'hydrocarbures présente dans les terres sera à l'état de trace. Les risques d'incendie et d'explosion peuvent donc être écartés dans les conditions normales d'exploitation.

Le pétitionnaire a identifié d'autres potentiels de dangers associés à l'installation que sont le stockage de gazoil non routier, la distribution de gazoil et l'unité de criblage.

Toutefois, l'activité de manutention, transit et reconditionnement et criblage de terres ne présente que des risques d'incendie ponctuels liés aux équipements qui demeureront limités au poste de travail sans possibilité de propagation par des matières combustibles.

Aucun des phénomènes dangereux étudiés (incendie dans le bâtiment d'entreposage des terres, pollution par les eaux d'extinction, incendie du cribleur, incendie de la cuve de GNR, incendie sur l'aire de distribution de gazoil, etc.) n'est susceptible de présenter des effets à l'extérieur du site.

Le pétitionnaire à procéder à la réalisation d'une étude foudre et s'engage à mettre en œuvre les solutions obligatoires de protections contre les effets directs et indirects de la foudre.

Observations de l'autorité environnementale

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

3.2 Réduction du risque

Les risques d'incendie de façon générale seront minimisés par

- l'interdiction de fumer ;
- l'obligation de permis de feu en cas de travaux par points chauds ;
- le contrôle périodique des installations électriques ;
- la mise à la terre des équipements métalliques (réservoirs, cuves)
- la maintenance des équipements.

Le site disposera de 2 bornes incendie situées à moins de 200 m du bâtiment d'exploitation.

Des extincteurs seront répartis sur le site et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements. Ils seront installés sur le site à raison d'un appareil pour 200 m².

Une détection de gaz pourra être mise en œuvre de manière ponctuelle dans le bâtiment de stockage des terres excavées au-dessus des stocks de terres présentant un risque d'émission de vapeurs d'hydrocarbures.

La chargeuse sera équipée d'un extincteur portatif placé dans la cabine.

Les accès au site seront dimensionnés pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Le risque de pollution accidentelle sera minimisé par la présence d'absorbants dans les zones à risque, par l'imperméabilisation des sols de la plateforme de transit et de regroupement des terres excavées (revêtement bitumineux pour les surfaces extérieures et dalle béton dans le bâtiment d'entreposage), par la collecte des eaux pluviales et de tout écoulement accidentel vers un bassin de confinement de 176 m³ équipé d'une vanne de barrage permettant d'isoler ce dernier.

L'étude de dangers comprend une analyse du risque foudre réalisée conformément à l'arrêté du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

Des consignes seront également mises en place (consignes d'exploitation, consigne de sécurité, etc.). De plus le site est clôturé, l'entrée limitée aux seules personnes autorisées et un local de réception est implanté à l'entrée du site avec vue sur l'accès et la sortie.

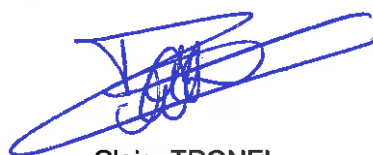
4 L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers.

5 Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le préfet de la région Île-de-France et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Claire TRONEL.

Claire TRONEL